



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE MEDIATEUR ACADEMIQUE

Quel est le rôle du médiateur académique ?

Le médiateur académique a pour rôle de faciliter les relations entre les usagers (parents d'élèves, lycéens, étudiants, agents du service public de l'éducation) et le service public de l'éducation nationale (écoles, collèges, lycées, universités, services académiques).

Quand saisir le médiateur académique ?

Avant de saisir le médiateur, il faut avoir demandé des explications ou contesté la décision auprès du service ou de l'établissement concerné et obtenu une réponse négative ou aucune réponse.

Quelle est la démarche à suivre pour saisir le médiateur académique ?

Pour saisir le médiateur, l'intéressé doit faire une demande par écrit soit par courrier soit par courriel, à l'adresse suivante :

Monsieur le médiateur académique
Rectorat de l'académie de La Réunion
24, avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 SAINT-DENIS CEDEX 9
Courriel : mediateur@ac-reunion.fr

Afin de faciliter le traitement des dossiers, joindre ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique ainsi que tout document concernant le litige.

Comment se déroule l'instruction d'un dossier ?

Le médiateur vérifie, dans un premier temps, que la réclamation est recevable et relève bien de sa compétence. Si tel est le cas, il procède à un examen approfondi du dossier.

S'il estime la réclamation justifiée, il recherche une solution avec le service ou l'établissement à l'origine de la décision litigieuse.

S'il juge la réponse de ce dernier insatisfaisante, il peut formuler des recommandations.

Dans toutes les hypothèses, le réclamant reçoit une réponse du médiateur.